EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire
le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)

Depuis 2010, la Ville de Clermont-Ferrand et l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), sont liées par une convention pour l'installation, le suivi et l'exploitation de ruchers sur 2 sites et équipements publics :

- deux ruches sur le toit du Musée Bargoin
- quatre ruches dans le parc Montjuzet

En lançant ce partenariat, la Ville a voulu sensibiliser les Clermontois au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi évaluer l'état de notre environnement quotidien.

Le miel est récolté au moins une fois par an et cette récolte est médiatisée lors des journées nationales Apidays au mois de juin. Ces dernières rencontrent un énorme succès.

Cette convention arrivant à son terme, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de renouveler la convention de partenariat avec l'UNAF.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
DE PARTENARIAT
PROGRAMME NATIONAL
« L'ABEILLE, SETINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXXX et déposée à la Préfecture le XXXXX.
10 rue Philippe-Marcombes
63000 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, représentée par son Président Monsieur Olivier BELVAL, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au
26, rue des Tournelles
75004 PARIS,
et ci-après dénommée « l'UNAF »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.
Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux…) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.
Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage…).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.
En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.

De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Depuis 2010 la ville de Clermont-Ferrand accueille des ruches sur son territoire et soutien le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
la ville de Clermont-Ferrand est résolument ancrée dans le développement durable. Dans le domaine des espaces verts, la prise en compte des facteurs environnementaux est affirmée depuis de nombreuses années.

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat pour une durée de 3 ans pour les années 2013-2014-2015.

Article 1 : Rappel des engagements de la charte Abeille, sentinelle de l'environnement

Nous, partenaires de « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :

-Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,

-Veiller au développement de cultures sans OGM,

-Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères,

-Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,

-Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,

-Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,

-Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Cette charte a fait l'objet d'une signature officielle lors de l'inauguration du rucher en 2010.

Article. 2 : Suivi des ruchers et récolte de miel

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

Il est à noté que le rucher « sentinelle » est composé de 6 ruches réparties sur 2 emplacements,

à savoir :
2 ruches sur le toit terrasse du musée Bargoin et 4 ruches au Parc Montjuzet

- Les 6 ruches sont de type « Dadant » avec toit et chalet, au logo de la Ville de Clermont-Ferrand
- Les 6 ruches de la Ville de Clermont-Ferrand font l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissement, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire,
- L'UNAF procèdera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.),
- Rappel des coordonnées de l'apiculteur référent :
 Mr Noël Mallet
 rue des neufs soleils
 63000 Clermont-Ferrand
- L'apiculteur réfèrent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents de la ville de Clermont-Ferrand à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur,

- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public. Cette opération est effectuée dans un local ad hoc mis à disposition par la ville de Clermont-Ferrand avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. (Les autres récoltes sont mises en pot et livrées par l'apiculteur référent à la Ville de Clermont-Ferrand.),
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement / APIdays». Cette journée se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre de chaque année, la date précise devant être communiquée à la ville de Clermont-Ferrand 2 mois minimum avant l'événement,
- Lors de cette journée en public, un apiculteur commente la totalité de l'extraction du miel et répond aux questions du public,
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la ville de Clermont-Ferrand,
- L'UNAF procède à une analyse de miel par an. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté,
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g à la ville de Clermont-Ferrand. Le miel récolté est alors la propriété de la ville de Clermont-Ferrand qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement »,
- La ville de Clermont-Ferrand assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels. (mentions techniques fournies par l'UNAF)

Article 3 : Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation de la ville de Clermont-Ferrand à l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.
L'UNAF s'engage notamment à :

- à collaborer aux animations et actions de communication initiées par la Ville de Clermont-Ferrand,
- à mentionner la ville de Clermont-Ferrand sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition,
- à participer à l'information à destination de la presse au niveau national,
- collaborer, lors des journées Apidays, aux animations et actions de communication initiées par la ville de Clermont-Ferrand,
- à abonner la ville de Clermont-Ferrand à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview de la ville de Clermont-Ferrand dans un hors série Abeille, sentinelle de l'environnement,
- à actualiser la page « la ville de Clermont-Ferrand» existante sur le site internet (www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches,
- à remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale Abeille, sentinelle de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la ville de Clermont-Ferrand autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.
(Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.)

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publiques prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la ville de Clermont-Ferrand, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement, tels que les éléments figurant en annexe des présentes, dans le cadre de communication relayant le message environnemental de l'opération.

Article.4 : Participation financière de la ville de Clermont-Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, sentinelle de l'environnement et versera :

- **La somme de 9 000 € (net de taxe) par an pendant 3 ans**,

Cette somme sera payable chaque année en juin à compter l'année 2013, sur présentation par l'UNAF d'une facture conforme adressée à :

Ville de Clermont-Ferrand
10 rue Philippe-Marcombes
à l'attention du Service de Communication
63000 Clermont-Ferrand

Ce soutien financier correspond à :

- Au suivi annuel et la récolte de miel des ruches à compter de 2013,
- La promotion nationale du programme et de la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »,
- La défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages,
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc).

Les modes de règlement possibles sont :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'UNAF
- virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :
 - Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris
 - Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI)

Article.5 : Durée du partenariat

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2015.
L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la ville de Clermont-Ferrand. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera à la ville de Clermont-Ferrand de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.
A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le noms des parties. (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)

Article.6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention serait si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article.7 : Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Article.8 : Élection de domicile

A l'effet des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le

VILLE DE CLERMONT-FERRAND	**L'UNAF**
Serge GODARD Maire de Clermont-Ferrand	Olivier BELVAL Président de l'UNAF

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2012

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'écologie urbaine
et au développement durable

Odile VIGNAL